

**SOINS DE SANTE****Correspondant : M.C. MAROYE**

Assistante administrative

**Tél. : 02/739 78 33****Fax :****E-mail :****Nos références : 1296/RV/IMPL-09-21F****Bruxelles, le**

Madame, Monsieur,

1. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Endoprothèse aortique (thoracique) droite de 15 cm ou plus avec un prolongement en polyester**
2. **Erratum - Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2009 – Neurostimulateurs rechargeables**  
**Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2009 – Neurostimulateurs rechargeables**
3. **Tarifs d'application au 1er janvier 2010**
4. **Informations pratiques**

1. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Endoprothèse aortique (thoracique) droite de 15 cm ou plus avec un prolongement en polyester**

L'arrêté royal du 10 septembre 2009, publié au Moniteur belge du 20 novembre 2009 et d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2010, modifie l'article 35. Deux nouvelles prestations sont insérées et les règles d'application du §13 quater sont adaptées.

Les centres pour lesquels la candidature en tant que centre vasculaire habilité à placer des endoprothèses a été retenue, seront mis au courant de ceci.

2. **Erratum - Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2009 – Neurostimulateurs rechargeables**  
**Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2009 – Neurostimulateurs rechargeables**

Avec notre circulaire aux fournisseurs d'implants 2009/16 du 16 octobre 2009, nous vous avons tenu au courant de l'arrêté royal du 10 septembre 2009, publié au Moniteur belge du 25 septembre 2009 et d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2009, en matière des neurostimulateurs rechargeables.

Un erratum à cet arrêté a été publié au Moniteur Belge le 15 décembre 2009. Le 3 décembre l'arrêté royal du 20 novembre 2009, a été publié au Moniteur belge. Cet arrêté royal apporte une modification aux règles d'application des neurostimulateurs rechargeables.

### 3. Tarifs d'applications au 1er janvier 2010

Lors de sa réunion du 15 décembre 2009, la Commission de Convention fournisseurs d'implants – organismes assureurs a décidé d'indexer la totalité de l'article 35bis. Les nouveaux tarifs seront d'application à partir du 1er janvier 2010. Toutefois, les listes adaptées de l'article 35bis ne seront disponibles sur le site que dans le courant du mois de janvier.

Les tarifs d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont disponibles sur le site.

**Les arrêtés royaux, l'erratum et les tarifs peuvent être trouvés sur le site [www.inami.be](http://www.inami.be) (Dispensateurs de soins > Autres dispensateurs > Fournisseurs d'implants) sous la rubrique "Circulaires".**

### 4. Informations pratiques

*Notre adresse:*

**I.N.A.M.I.**  
Service des soins de santé  
Section Fournisseurs d'implants  
avenue de Tervueren 211  
1150 Bruxelles

*Votre numéro d'agrément :* à mentionner dans toute correspondance

*Votre numéro de téléphone :* à mentionner éventuellement

*Accueil*

*Téléphonique :* (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

*En nos bureaux :* de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous  
avenue de Tervueren 211 (4<sup>e</sup> étage),  
1150 BRUXELLES

*Obligatoirement par écrit :* changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

⊕ ⊕ ⊕

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER  
Directeur général